

**Commune de Montferrier sur Lez**  
**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL TENUE EN MAIRIE**  
**LE JEUDI 16 JUILLET 2020**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Culturel le Devézou, en séance ordinaire, le **16 Juillet 2020** à 20h30 sous la présidence de Madame Brigitte DEVOISSELLE, Maire.

Date de Convocation et d'affichage : 10 Juillet 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 27

**Présents** : Madame Brigitte **DEVOISSELLE**, Mesdames Amélie **GIORGETTI**, Marie-Hélène **CABAS**, Béatrice **ROUCAYROL**, Valérie **GOMBERT**, Véronique **JEANNIN**, Edda **LAGRIFFOL**, Sophie **RIVENQ GARRIGUE**, Marilyne **SERRES**, Michèle **TOMAS**, Sabine **TOURROLIER**, Myriam **GELSOMINO**, Céline **GOLLAIN** Messieurs Bernard **CAPO**, Alain **JAMME**, Christian **CRESPY**, Steve **CHRETIEN**, Jean-Pierre **DEPOND**, Bruno **BARASCUD**, Bruno **BAYLE**, Frédéric **GUEYDAN**, Olivier **MASSON**, Christian **RAYMOND**, Jean-Marie **PROSPERI**, Jean-Paul **BORD**

**Absent(s)** ayant donné un pouvoir :

- Monsieur Michel **BOYER** a donné un pouvoir à Madame Amélie **GIORGETTI**
- Monsieur Michel **BOURELLY** a donné un pouvoir à Jean-Marie **PROSPERI**

**Monsieur Jean-Pierre DEPOND est élu secrétaire de séance.**

Madame le Maire énonce l'ordre du jour et soumet son approbation globale au vote.

**1 - Règlement intérieur**

**2 - Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal : article L. 2122-22 du CGCT**

**3 - Indemnité de fonction du Maire, des adjoints au Maire et des conseillers municipaux délégués.**

**4 - Institution des commissions permanentes**

**5 - Elections d'une commission d'appel d'offres**

**6 - Centre Communal d'Action Sociale : Fixation du nombre et désignation des membres**

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

## 1 - Règlement intérieur

Le règlement intérieur n'a pas été voté et sera soumis à l'ordre du jour lors d'un prochain Conseil Municipal.

## 2 - Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal : article L. 2122-22 du CGCT

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration de la Commune, il est proposé de confier au Maire l'ensemble des délégations prévues à l'article L. 2122-22 soit :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

En l'espèce il est proposé au Conseil Municipal de fixer cette limite à 2 500 €

3° De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

En l'espèce il est proposé de fixer les conditions suivantes :

Vu les articles L 2122-22 3° et 20°, L 2122-23, L 1618-1, L 1618-2 et R 1618-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### ARTICLE 1 : Emprunts

Il est proposé au Conseil Municipal de donner délégation au Maire pour, pendant toute la durée de son mandat, procéder, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires dans la limite de 250 000 €.

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme,
- libellés en euros,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

## ARTICLE 2 : Opérations financières utiles à la gestion des emprunts

Il est proposé au Conseil Municipal de donner délégation au Maire pour, pendant toute la durée de son mandat et dans les conditions et limites ci-après définies, réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Au titre de la délégation, le Maire pourra :

- procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées à l'article 1,
- plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas six ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;

En l'espèce et compte tenu des délais courts qui encadrent la procédure (2 mois à compter de la réception de la déclaration d'intention d'aliéner), il est proposé de déléguer à Madame le Maire l'examen de l'ensemble des déclarations d'intention d'aliéner prévu par le Code de l'Urbanisme. L'exercice de ce droit est limité à 500 000 €.

16° D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal ;

En l'espèce, il est proposé de fixer les conditions suivantes :

Afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, il convient que le Conseil Municipal lui délègue, pour la durée de son mandat, le pouvoir.

La présente délibération doit définir les cas dans lesquels ce pouvoir sera délégué : ces cas s'entendent tant des actions intentées devant les Tribunaux de l'Ordre Judiciaire que devant l'Ordre Administratif, en première instance et en appel. Ils concernent :

- Les contentieux de P. L. U. et de tous documents et autorisations d'urbanisme concernant le territoire de Montferrier sur Lez.
- Toutes les actions tenant au respect des obligations tirées du Code de l'Urbanisme, tant devant les tribunaux de l'ordre judiciaire que les tribunaux de l'ordre administratif.
- Les recours liés aux conditions de forme ou de fond des délibérations du Conseil Municipal, des décisions et arrêtés municipaux, ainsi que de tous actes administratifs susceptibles de recours pour excès de pouvoir.
- Les instances concernant les contrats de la Commune tant dans le cadre de marchés publics que dans le cadre des concessions de service public et contrats d'affermage et ce, à tous les stades de la passation et de l'exécution.
- Les contentieux mettant en cause les finances de la ville.
- Les affaires amenant contestation de titres exécutoires.
- Les affaires liées à l'occupation du domaine privé ou public de la Commune.
- Les contentieux concernant les autorisations d'ouverture de commerce, les soldes et les ventes en liquidation.
- Les affaires liées aux travaux publics de la Commune et aux marchés de travaux.
- Les affaires mettant en jeu la responsabilité civile ou pénale de la Commune, soit en la défendant directement, soit en mettant en jeu une assurance adaptée.
- Les contentieux des expropriations à tous stades de la procédure, y compris pour les actes administratifs n'émanant pas de la Commune.
- Les affaires concernant la gestion du domaine public et du domaine privé de la Commune et les conventions qui la lient à des tiers dans ce cadre.
- Les contentieux administratifs ou judiciaires relatifs à l'environnement ou à l'application des réglementations relatives à l'eau et/ou l'assainissement.

- Les procédures relevant des juridictions financières et notamment de la Chambre Régionale des Comptes.
- La poursuite des infractions pénales (urbanisme, environnement, etc...) par voie de citation directe ou de plainte avec constitution de partie civile.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal ;

En l'espèce il est proposé au Conseil Municipal de fixer cette limite à 10 000 €

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Madame le Maire s'engage à faire une récapitulation 1 fois par an des DIA demandées en Conseil Municipal, sur les biens pouvant intéresser la commune et sur les contentieux 1 fois par an à la commission d'urbanisme.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte à l'unanimité les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal.

### 3 - Indemnité de fonction du Maire, des adjoints au Maire et des conseillers municipaux délégués.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 5 Juillet 2020 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 Juillet 2020 fixant à 7 le nombre d'adjoints au Maire ;

Vu les arrêtés municipaux du 6 Juillet 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire et au conseiller municipal délégué ;

Vu la délibération du Conseil Municipal fixant les indemnités de fonction du Maire, par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, aux adjoints au Maire et aux conseillers municipaux délégués, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

L'article L. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions du Maire seront fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Pour les Maires des communes de + 3499 habitants, l'indemnité maximale est de 55 % de l'indice 1027.

L'article L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions des adjoints au Maire sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

L'article L. 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales alinéa III, prévoit que les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au Maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au Maire de la commune.

Pour les adjoints au Maire des communes de + 3499 habitants, l'indemnité maximale est de 22 % de l'indice 1027.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'adjoint au Maire et de conseiller municipal délégué, avec effet à compter du 5 Juillet 2020, selon les modalités suivantes :

#### **Indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.**

- pour le Maire : 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- pour les sept adjoints au Maire : 15.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- pour les conseillers municipaux délégués : 9.1 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal conformément à l'article L.2123-20-1 du CGCT.

Membres du Conseil Municipal	Nombre de bénéficiaires	Montant des indemnités
Maire	1	55 % Indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Adjoints au Maire	7	15.5 % Indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Conseiller municipal délégué	5	9.1 % Indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTIONS  
ALLOUEES AUX MEMBRES DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE  
A COMPTER DU 5 JUILLET 2020**

FONCTION	NOM PRENOM	MONTANT MENSUEL BRUT	% INDICE TERMINAL
			Fonction Publique
MAIRE	DEVOISSELLE Brigitte	2 139,17 €	55%
1er ADJOINT	CAPO Bernard	602,86 €	15,50%
2ème ADJOINT	GIORGETTI Amélie	602,86 €	15,50%
3ème ADJOINT	JAMME Alain	602,86 €	15,50%
4ème ADJOINT	CABAS Marie- Hélène	602,86 €	15,50%
5ème ADJOINT	CHRETIEN Steve	602,86 €	15,50%
6ème ADJOINT	ROUCAYROL Béatrice	602,86 €	15,50%
7ème ADJOINT	DEPONDY Jean- Pierre	602,86 €	15,50%
CONSEILLER DELEGUE	BARASCUD Bruno	353,93 €	9,10%
CONSEILLER DELEGUE	TOMAS Michèle	353,93 €	9,10%
CONSEILLER DELEGUE	BAYLE Bruno	353,93 €	9,10%
CONSEILLER DELEGUE	GUEYDAN Frédéric	353,93 €	9,10%
CONSEILLER DELEGUE	RAYMOND Christian	353,93 €	9,10%



Monsieur Prospéri a fait remarquer qu'ils étaient d'accord avec les indemnités mais auraient attendu le budget 2021 pour les mettre en œuvre pour avoir une meilleure visibilité.

Monsieur Jean-Marie Prospéri souhaite connaître le nom des 5 Conseillers Délégués :

Madame le Maire informe que les 5 Conseillers délégués sont :

Frederic GUEYDAN : Sécurité et Mobilité  
Michèle TOMAS : Développement Durable  
Bruno BARASCUD : Vie du Village  
Bruno BAYLE : Festivités  
Christian RAYMOND : Sports

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte à la majorité cette proposition par 24 voix pour et 3 voix contre (Mme GELSOMINO Myriam, Messieurs BOURELLY Michel et Jean-Marie PROSPERI).

#### **4 - Institution des commissions permanentes**

Madame le Maire expose que conformément à l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des commissions municipales dans les communes de plus de 1 000 habitants « doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

Madame le Maire propose d'instituer 7 commissions permanentes :

- Finances..... 8 membres.
- Vie Culturelle – Vie du village et Festivités..... 10 membres.
- Affaires sociales, Enfance, Séniors, Jeunesse.....8 membres.
- Urbanisme et Développement Durable..... 8 membres.
- Travaux, Sécurité et Mobilité..... 8 membres.
- Communication et Vie Associative..... 8 membres.
- Affaires Scolaires et Sportives..... 8 membres.

Il sera proposé de désigner les membres de ces commissions avec la répartition proportionnelle suivante par commission :

- Pour la liste « Avec vous pour Montferrier » : 5 membres
- Pour la liste « Vivons Montferrier » : 1 membre
- Pour la liste « Montferrier ensemble » : 1 membre

Sauf pour la commission « Vie Culturelle – Vie du Village et Festivités » :

- Pour la liste « Avec vous pour Montferrier » : 6 membres
- Pour la liste « Vivons Montferrier » : 2 membres
- Pour la liste « Montferrier ensemble » : 1 membre

Chaque membre devra faire parti de 4 commissions maximum.

**Madame le Maire est membre de droit de toutes les commissions**

Il est proposé de désigner les membres des commissions :

**Finances :**

Bernard CAPO, Alain JAMME, Michele TOMAS, Marie-Hélène CABAS, Edda LAGRIFOL, Jean-Marie PROSPERI, Céline GOLLAIN

**Urbanisme et Développement durable :**

Jean-Pierre DEPONDT, Michele TOMAS, Frederic GUEYDAN, Bernard CAPO, Michel BOYER, Michel BOURELLY, Jean-Paul BORD

**Travaux Sécurité et Mobilité :**

Alain JAMME, Bernard CAPO, Bruno BARASCUD, Frederic GUEYDAN, Christian CRESPIY, Jean-Marie PROSPERI, Jean-Paul BORD

**Affaires Scolaires et Sportives :**

Steve CHRETIEN, Christian RAYMOND, Olivier MASSON, Maryline SERRES, Sabine TOURROLIER, Myriam GELSOMINO, Céline GOLAIN

**Vie culturelle Vie du village et Festivités :**

Beatrice ROUCAYROL, Bruno BAYLE, BRUNO BARASCUD, Michel BOYER, Véronique JEANNIN, Valérie GOMBERT, Christian CRESPIY, Michel BOURELLY, Myriam GELSOMINO, Jean-Paul BORD

**Communication et Vie associative :**

Amelie GIORGETTI, Steve CHRETIEN, Jean-Pierre DEPONDT, Edda LAGRIFOLL, Valérie GOMBERT, Myriam GELSOMINO, Céline GOLLAIN

**Affaires sociales Enfance Seniors Jeunesse :**

Marie-Hélène CABAS, Véronique JEANNIN, Valérie GOMBERT, Christian CRESPIY, Sophie RIVENQ GARRIGUE, Myriam GELSOMINO, Jean-Paul BORD

**Madame le Maire propose que l'on désigne les vice-présidents des commissions :**

**Sont élus :**

Commission Finances : Bernard CAPO

Commission Urbanisme : Jean-Pierre DEPONDT

Commission Travaux : Alain JAMME

Commission Scolaire et Sport : Steve CHRETIEN

Commission culture : Beatrice ROUCAYROL

Commission Communication : Amelie GIORGETTI

Commission Social : Marie-Hélène CABAS

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte à l'unanimité ces propositions.

## 5 - Elections d'une commission d'appel d'offres

Vu les dispositions de l'article L 1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de plus de 3500 habitants doit comporter, en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membre suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres

- |  |    |           |
|--|----|-----------|
| - La liste A « AVEC VOUS POUR MONTFERRIER » présente : | 22 | candidats |
| - La liste B « VIVONS MONTFERRIER » présente :         | 3  | candidats |
| - La liste C « MONTFERRIER ENSEMBLE » présente :       | 2  | candidats |

Il est ensuite procédé au vote des Titulaires ainsi qu'au dépouillement :

Nombre de votants = 27

Suffrages exprimés = 27

Quotient électoral = 5.4

Sont ainsi déclarés élus :

### **Titulaires :**

Bernard CAPO, Alain JAMME, Jean-Pierre DEPONDT, Véronique JEANNIN, Jean-Marie PROSPERI

Il est ensuite procédé au vote des Suppléants ainsi qu'au dépouillement :

Nombre de votants = 27

Suffrages exprimés = 27

Sont ainsi déclarés élus :

### **Suppléants, :**

Frédéric GUEYDAN, Olivier MASSON, Valérie GOMBERT, Bruno BAYLE, Michel BOURELLY.

Adopté à l'unanimité.

## 6 - Centre Communal d'Action Sociale : Fixation du nombre et désignation des membres

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application des articles L 123-6, R 123-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Famille, ainsi qu'à l'article L 237-1 du Code Electoral, le Conseil Municipal doit fixer le nombre des membres du Conseil D'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Ce Conseil d'Administration comprend Madame le Maire, qui en est la Présidente, et, au maximum, huit membres élus en son sein par le Conseil Municipal et huit membres nommés par Madame le Maire.

Les membres élus du Conseil d'Administration du C.C.A.S. le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote est secret. Chaque conseiller municipal peut présenter une liste de candidats (art R 123-8).

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de fixer à cinq le nombre de membres élus et à cinq le nombre de membres nommés par Madame le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Monsieur Jean-Marie Prospéri fait remarquer que le nombre de 5 membres élimine tout représentants du groupe Montferrier Ensemble.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal la répartition de 5 membres parmi les élus des 3 listes

3 membres pour la liste Avec Vous Pour Montferrier  
1 membre pour la liste Vivons Montferrier  
1 Membre pour la liste Montferrier Ensemble

Une liste commune est constituée et mise au vote à main levée.

Les membres **titulaires** du CCAS proposés sont les suivants :

Marie-Hélène CABAS, Edda LAGRIFFOL, Véronique JEANNIN, Myriam GELSOMINO, Jean-Paul BORD

Les membres **suppléants** du CCAS proposés sont les suivants :

Sophie RIVENQ GARRIGUE, Christian CRESPIY, Bruno BAYLE, Michel BOURELLY, Céline GOLLAIN.

Les membres **extérieurs** proposés par Madame le Maire sont les suivants :

Danielle PIOCH (association de personnes handicapées du département)

Xavier MOURICHON (Secours Catholique)

Henri PATUREL (association locale)

Yves ANDRE (l'association locale)

Anne LE BISSONNAIS (insertion et lutte contre les exclusions)

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte à l'unanimité ces propositions.

Le Conseil Municipal se termine à 22h20

